

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

## 24 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre novembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. ANQUETIL David, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM et Mmes ANQUETIL David, LECLERC Gaëlle, LEMETTAIS Christophe, MASSELINE Stéphane, VALLIN Morgan, LEDO Nadine, LEDO Antoine, BAUDRY Laurence et MASSON Régine

Formant la majorité des membres en exercice.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BAUDRY Laurence

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire annonce qu'il rajoute une délibération qui est intervenue après la convocation.

**31~ Transfert de l'exercice de compétence « infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime**

Délibération 2022.031

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime (SDE76), aliéna 2.2.5, habilitant le SDE76 à mettre en place et organiser, pour les membres qui lui ont transféré cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE.

Considérant le contexte réglementaire et les perspectives d'augmentation du nombre de véhicules électriques,

L'existence d'un réseau de 115 bornes de recharges pour véhicules électriques mis en place par le SDE76 depuis 2015,

L'étude réalisée par ARTELIA, pilotée par le SDE76 en collaboration avec l'ensemble des syndicats d'énergie à l'échelle régionale, préalable à l'élaboration du Schéma Directeur IRVE, faisant ressortir l'insuffisance du parc de bornes actuel et le bienfondé de la prise de compétence IRVE par le SDE76,

Les différentes demandes des communes, d'installation de bornes de recharges,

La nécessité de réaliser, adopter et transmettre au Préfet de département, un schéma directeur de déploiement de celles-ci afin de bénéficier d'un taux de 75% de prise en charge du coût de

raccordement des IRVE,

La reprise de la compétence IRVE sur le territoire de la CLÉ 1 par la CULHSM du HAVRE, ne permettant plus au SDE76 d'y développer son infrastructure mais de maintenir cependant le parc existant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** le transfert de la compétence communale « infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) », au SDE76 pour la poursuite de la mise en place d'un service comprenant la création, l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure de recharge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge.
- **ACCEPTE** les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de cette compétence, telles qu'elles figurent dans la délibération fixant les subventions du SDE76.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence IRVE, et à la mise en œuvre du projet.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

### **32~ Allocation chauffage**

Délibération 2022.32

La commission sociale a établi des critères d'attribution pour être bénéficiaire de l'allocation chauffage, à savoir :

- Être âgé de 65 ans et plus.

Elle arrête le montant de ces attributions, soit :

- Pour une personne seule :
  - Revenu fiscal de référence (RFR)  $\leq$  10 000 € : 200 €
  - 10 000 € < Revenu fiscal de référence (RFR)  $\leq$  15 000 € : 100 €
- Pour un couple :
  - Revenu fiscal de référence (RFR)  $\leq$  15 000 € : 200 €
  - 15 000 €  $\leq$  Revenu fiscal de référence (RFR)  $\leq$  20 000 € : 100 €

Les personnes pouvant prétendre à cette allocation seront invitées à déposer leur dernier avis d'imposition ou de non- imposition en mairie afin que la commission puisse arrêter la liste des bénéficiaires (en 2022, l'avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021).

Cette allocation sera perçue une seule fois par an par foyer.

**33~ Heures supplémentaires et complémentaires du personnel communal** Délibération 2022.033

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la demande de Madame le comptable public, qu'il est nécessaire de délibérer afin d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DÉCIDE :**

Peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison de nécessités de service et à la demande du Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C,

Relevant des cadres d'emplois suivants :

- Adjoint administratif
- Adjoint technique

Peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison de nécessités de service et à la demande du Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet,

Relevant des cadres d'emplois suivants :

- Adjoint administratif
- Adjoint technique

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures.

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

**34~ Décision modificative**

Délibération 2022.034

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise les virements de crédits suivants :

- 1) Compte 611 : 2500,00 € (Dépense)  
Compte 60631 : 1200,00 € (Dépense)
- 2) Compte 6574 : 2600,00 € (Recette)

Compte 6518 : 1100,00 € (Recette)

**35~ Délibération relative à la consultation publique électronique du 07 au 22 novembre – SAS  
Ferme éolienne d'Envronville – augmentation de la hauteur des éoliennes de 5m**

Délibération 2022.035

Monsieur le Maire porte à connaissance de l'assemblée le dossier qui est à disposition du public pendant la durée de la consultation publique électronique et demande au Conseil de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **REFUSE** l'augmentation de la hauteur des éoliennes de 5 mètres.

**36~ Nomination d'un correspondant incendie et secours et son suppléant** Délibération 2022.036

Monsieur le Maire précise qu'à la demande de Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS76, il convient de nommer un correspondant incendie et secours au sein du Conseil Municipal.

Ce correspondant doit être l'interlocuteur privilégié du SDIS sur les questions relatives à la prévention, à la protection et à la lutte contre les incendies.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil Municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et à la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Le correspondant incendie et secours devra informer régulièrement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer M. LEMETTAIS Christophe correspondant incendie et secours et M. ANQUETIL David suppléant du correspondant incendie et secours.

### **37~ Extinction nocturne de l'éclairage public**

Délibération 2022.037

L'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire. Le Maire dispose, à ce titre, de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation de l'éclairage.

Dans le but de réaliser des économies budgétaires, de limiter la consommation d'énergie et de protéger la biodiversité, Monsieur le Maire propose de procéder à l'extinction de l'éclairage public entre 22h00 et 07h00.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

DONNE son accord pour l'extinction de l'éclairage public entre 22h00 et 07h00.

### **38~ Acceptation d'un leg**

Délibération 2022.038

Par courrier en date du 21 octobre 2022, émanant de l'office notarial Bertrand DESBRUYERES – Xavier UMPIERREZ-SUAREZ situé 9, rue Victor Hugo à Dieppe, la commune est informée que dans le cadre de la succession de Monsieur Robert MASSELINE demeurant à Yvetot (Seine-Maritime) et décédé le 26 septembre 2022, la recherche auprès du fichier des dernières volontés a fait apparaître un testament olographe déposé à l'étude de Maître UMPIERREZ-SUAREZ le 23 octobre 2017 instituant la commune de Thiouville comme légataire d'une somme de 30 000,00 €.

Ce leg est exonéré de droits de mutation par décès. Art 794-1 du CGI.

Pour information, Monsieur Robert MASSELINE est né à Thiouville le 13 mars 1928 et est décédé à Yvetot le 26 septembre 2022.

Selon les termes de l'article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur l'acceptation de ce leg.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le leg de Monsieur Robert MASSELINE.
- DONNE au Maire tout pouvoir à l'effet d'effectuer les démarches et signer tout document afin de mener à bien la délivrance de ce leg.

### **Compte-rendu de la commission travaux**

Stéphane Masseline	Conseiller
Antoine Iedo	Conseiller
Gaëlle Leclerc	Adjointe
David Anquetil	Maire

#### **1. Rappel des subventions**

Etat des subventions	PRIX HT
<b>Cout prévisionnel des travaux initialement envisagés sur l'église</b>	<b>36 350,30 €</b>
<b>Demandes</b>	
DETR	9 087,57 €
DSIL	9 087,57 €
3CA	7 270,06 €
<b>Demandes accordées</b>	
<b>DETR</b>	<b>7 270,06 €</b>
<b>3CA</b>	<b>7 270,06 €</b>
<b>accord de financement sur la base du coût prévisionnel des travaux</b>	<b>14 540,12 €</b>
reste à financer par la commune	<b>21 810,18 €</b>

## 2. Rénovation de l'église

- **Travaux initialement envisagés**

Ces travaux consistaient en une reprise des façades des transepts endommagées et d'un trottoir d'étanchéité autour de l'église. Suite aux différentes visites, c'est bien le **transept Nord** qui est notre **priorité NB 1**.

- **Devis reçus**

Nous avons reçu des devis/réponses des sociétés HUE, DHOTEL, VIMONT, qui propose du rebouchage de fissures sans autre solution. Seule la société BELLET a préféré s'abstenir dans le cadre de la consultation actuelle. BELLET demande l'appui d'un cabinet d'ingénierie pour valider la spécification et le contrôle du travail au-dessus du vitrail et sur les côtés.

Nous avons demandé un tirant métallique ou une forme de chaînage en béton ferrailé. La crainte pour le chaînage est le démontage local pendant la mise en place à faire, section par section, et le risque de l'écroulement de la partie située au-dessus pendant les réparations. La prestation ne peut pas être garantie, il peut y avoir des complications pendant le travail. Le mur n'est pas assez homogène dans sa construction pour la mise en place d'un tirant.

- **Consultation de l'architecte**

Nous avons demandé l'avis de M. Bressac, il a estimé que le rebouchage proposé sous la forme de joints avec lapidaire ou marteau n'était qu'un travail d'apparat qui ne tiendrait pas dans le temps et qu'il fallait renforcer la partie supérieure et consulter un cabinet d'ingénierie, la reprise des joints n'est pas assez profonde.

- **Avis du département :**

Le département qui a été consulté lors de la visite de Mr Simonet et de Mme Fontaine avait attiré notre attention sur la nécessité de travailler avec un architecte des monuments historiques concernant les difficultés au niveau des murs que nous pourrions rencontrer pour lesquelles il faudrait trouver des spécialistes.

- **Autre devis demandé :**

Face à la diversité du problème et des avis, nous avons consulté Normandie-rénovation qui est le référent régional de la réparation des abbayes et cathédrales mais que nous avons exclu dans un premier temps en raison des prix.

Normandie rénovation a effectué la réparation du mur du transept sud suite à un dommage de tempête (commande du 20 Février 2001 signée Mr Bennegem. Baie sud, c'est la même personne qui s'occupe de cette nouvelle demande de prix. Cette société peut réaliser l'ensemble des prestations dont nous avons besoin.

La prestation ne consiste pas en un rebouchage sur 10 ou 15 mm des fissures mais d'un démontage remontage des zones fissurées avec une injection de chaux liquide. L'objectif de pénétration est de 30 à 40mm le tonnage de chaux est de l'ordre de 800 Kg, les zones de réparation ont été estimées à 2 m<sup>2</sup> avec un rebouchage des autres zones sans fissures pour les joints manquants sur 22 m<sup>2</sup> ce qui correspond à la zone triangulaire du mur.

Transept NORD



Transept SUD



Nom	Prix HT	Cabinet d'ingénierie	Décision commission
HUE	25783,31 €	SANS	2 murs
DHOTEL	14857,23€	SANS	1 seul mur (Mur NORD)
VIMONT	31594,6 €	SANS	2 Murs
BELLET	0 €	Ne chiffre pas sans une spécification de réalisation et de contrôle	
Normandie Rénovation	29 852,96 €	Compétence intégrée dans tous les domaines	2 Murs + pierre d'entrée

### 3. Avis de la commission nb 1 réparation Murs

A l'unanimité la commission nomme la société Normandie -rénovation au devis de 28 852,96 Euros pour la rénovation des deux murs du transept

### 4. Réparation du plafond du transept de l'église

Le plâtre au niveau des corniches est tombé en plusieurs morceaux au niveau des corniches il a plusieurs années et plus récemment du plafond. Lors du nettoyage récent des gouttières Juillet 2022, il avait été demandé au couvreur de détacher en urgence une partie du plafond qui menaçait de tomber.

- Plusieurs sociétés ont été contactées. Ste Delaunay, Angeville l'Orcher, la société Calais Autretot qui n'a pas répondu, et la société Carpentier Ouville en Caux. La consultation initiale a porté sur la fabrication des corniches en bois, en réplique exacte des moulures en plâtre. Le devis est trop cher nous sommes revenu à un système proposé par la société Carpentier de rebouchage des ouvertures de corniche par un simple contreplaqué peint avec une moulure en extrémité et une pose décalée par rapport au mur pour permettre une ventilation .
- L'urgence de sécurisation du plafond du transept nous impose une réparation sur le plafond qui est finalement proposée en plâtre au lieu d'un contreplaqué pour que la rustine s'intègre mieux en épaisseur avec le plafond existant. Il est admis par les deux parties en présence, Mr Carpentier et Mr Anquetil, lors de la visite du site du 24 Novembre qu'un sondage sera nécessaire et il y aura peut-être des augmentations de prix en raison de réparations supplémentaires sur ce poste. La Méthode de réparation est un support métallique ajouré à fixer sur les rampants et couvert de plusieurs couches de plâtre.

Delahuny	<b>11359 Euros Hors taxes</b>	Prix pour les corniches seulement en version reconstituée à l'identique de la forme en plâtre
Calais	Pas répondu	
Carpentier	<b>7809 euros Hors taxes</b>	Corniches recouvertes en CTBX peint, poutre métallique du cœur remise en position horizontale, réparation du toit du confessionnal (chute de plâtre) et réparation du plafond en trois endroits. (Il y en aura peut-être plus au final.



Morceau de corniche tombé

##### 5. Avis de la commission nb 2 pour la réparation des corniches et du plafond

La commission nomme la société Carpentier pour effectuer les travaux au prix de 7809 Euros HT

## 6. Mise en sécurité du tableau électrique



Une seule société a été contactée, (difficulté pour trouver un sous-traitant) c'est le même sous-traitant qui a travaillé à la mairie. Société Hamelin  
Le sous-traitant propose un tableau pour sécuriser les départs chantier et alimenter le tableau des cloches et la minuterie

Société Hamelin	1015 Euros HT + 200 Euros (ancien chiffrage réactualisé)
-----------------	--

### 7. Avis de la commission travaux nb 3 pour la réparation du coffret de l'église

La commission travaux nomme la société Hamelin au prix de 1015 Euros HT pour la réalisation de ce coffret. (Il y a aura une remise à niveau de 100 ou 200 Euros car le devis est ancien) Il est entendu que tous les départs électriques pour le retable et autres avec des câbles électriques isolés avec du Cotton ne seront pas raccordés. il faudra un autre travail de connexion avec des nouveaux câbles pour remettre un éclairage sécurisé dans l'église .

### 8. Boite à livres

Devis Luc Bénard la « ptite bricole ». Montant 686 ,05 net à payer. Taille 0,8m x 1,50 avec une porte. Pour comparaison les boites en kit sont de l'ordre de 700 à 1200 Euros HT

### 9. Avis de la commission nb 4

La commission travaux nomme la société la « ptite bricole » pour la réalisation d'une boite à livres, au prix chiffré mais construit dans les anciennes toilettes. La commission craint que le schéma proposé en installation extérieure ne tiendra pas aux intempéries. Une pancarte devra être installée pour signaler de ce dispositif.

Divers : Commande directement effectuée en Mairie.

La commande de l'armoire du défibrillateur a bien été effectuée mais le colis est endommagé et il a été retourné

#### Résumé des dépenses

Nb Avis	Travaux	montant	subvention
Avis 1	Maçonnerie extérieure	29852,96 euros	Oui
Avis 2	Plafond et corniche	7809 euros	Oui
	total	<b>37661,96</b>	Montant de calcul 36350,30 Euros et 14 540,12 de subventions
Avis 3	Electricité	1015 euros	Non
Avis 4	Boite à livres	688,05 euros	Non

### Questions diverses

#### - PanneauPocket

Le devis a été établi pour une période d'un an.

La mairie est en attente d'une attestation de règlement de la cotisation de l'AMR76 afin de pouvoir compléter sa demande.

- Cadeaux de fin d'année

Les cartes cadeau pour les enfants sont prêtes.

Les paniers garnis ont été commandés.

Concernant le panier offert aux personnes âgées, il serait intéressant de procéder à un sondage lors de la distribution afin de savoir si ces derniers préfèrent une sortie au restaurant ou la distribution de paniers garnis.

- Subvention aux associations

La mairie a reçu une demande de subvention émanant de l'association « les loustics de Marthinor basée à Normanville. N'ayant pas été planifiée au budget 2022, cette demande sera prise en compte au prochain budget.

- Sapin de Noël

Il convient de renouveler l'achat d'un sapin de Noël à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Il sera acheté à la plantation Ridel, d'une hauteur d'1m80. Un second sapin plus petit sera aussi acheté afin de compléter la décoration communale.

- ARCAADE

Les lettres d'engagement concernant le marché de la salle polyvalente sont prêtes à être signées.

- Défibrillateur

L'armoire chauffante pour le défibrillateur a bien été réceptionnée en mairie. Cependant, le colis était abîmé. Nous sommes par conséquent en attente de reprise du colis pour un échange.

- Distributeur de pain

Madame BAUDRY soumet l'idée d'un distributeur de pain sur la commune. Ce pourrait être pratique et intéressant pour les habitants. Certaines implantations situées non loin de la commune semblent efficaces.

Une mise en place du côté de la garderie serait judicieuse.

Un questionnaire soumis aux parents d'élèves du périscolaire est envisagé.

- Problème d'adressage

Un numérotage des 2 habitations situées au Hamelet est à prévoir. Ces dernières rencontrent des problèmes d'adressage pour l'installation de la fibre.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures.